

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 18/2017

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 2 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EJL située 5 rue Gustave Eiffel à Grigny (91351) relative à des travaux de reprise d'enrobé sur chaussée 2m² pour le compte de la Lyonnaise des Eaux 2 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'entreprise EJL IDF GRIGNY est autorisée à effectuer des travaux de reprise d'enrobé sur chaussée 2 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Article 2 - A compter du 8 février 2017 et ce jusqu'au 17 février 2017, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

Article 4 - L'entreprise EJL IDF GRIGNY est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
 - L'entreprise EJL IDF GRIGNY
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 janvier 2017

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération,



David DERROUET